

SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Caroline HERRMAN – Tél : 03.80.77.10.33

Mail : commune.champdotre@wanadoo.fr

Site internet : <https://champdotre.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI : 13h30 – 15h00

MERCREDI : 10h00 – 12h00

JEUDI : 16h00 – 18h30

Merci de les respecter. Compte-tenu de la charge de travail importante, la secrétaire ne peut plus accepter de recevoir des personnes en dehors des heures indiquées, sauf en cas de rendez-vous pris expressément avec elle.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h30 – 11h30

Fermé les mercredis

Samedi : 9h – 12h

PERMANENCE MAIRIE

Le Maire et ses adjoints sont présents tous les jeudis de 18h à 19h30.

NUISANCES SONORES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30**

- **Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19h.**

- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Ouverture pour tous,
tous les mardis de 17 h 45 à 18 h 45

DECHETERIE DE PONT : HORAIRES D'OUVERTURE

MARDI : 8h30 – 11h45

MERCREDI : 14h – 16h45

VENDREDI : 14h – 16h45

SAMEDI : 8h30 – 11h45

Du 1er avril au 30 septembre: déchèterie ouverte jusqu'à 17h45 les mercredis et vendredis.

Déchets acceptés : cartons, ferraille, bois, plastiques, placo-plâtre, végétaux, gravats, déchets non recyclables, huile moteur, filtres à huile et à gasoil, huile alimentaire, batteries, déchets ménager spéciaux (solvants, colles, acides, aérosols, peintures), piles, vêtements, cartouches d'imprimante, radiographies, pneus propres de véhicules légers.

Particuliers : nouveaux habitants : Carte indispensable pour l'accès à la déchèterie. Pour se la procurer, se munir de sa carte grise et prendre rendez-vous auprès de la Communauté de communes (03.80.27.03.20).

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes Auxonne – Pontailleur Val de Saône se situe Ruelle de Richebourg à Auxonne.

Joignable au **03.80.27.03.20**

Site internet : <https://www.capvaldesaone.fr/>

*Du lundi au vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.*

La collecte des ordures ménagères se fait tous les jeudis matin (les sortir la veille au soir).

CALENDRIER DE TRI (bac jaune) 2021

La collecte des bacs jaunes se fera **tous les 15 jours à partir du vendredi 15 janvier 2021.**

4 - 15 - 29 janvier

12 - 26 février

12 - 26 mars

9 - 23 avril

7 - 21 mai

4 - 18 juin

2 - 16 - 30 juillet

13 - 27 août

10 - 24 septembre

8 - 22 octobre

5 - 19 novembre

3 - 17- 31 décembre

CARTES D'IDENTITE

- Les cartes délivrées à partir du 1er Janvier 2004 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière pour les majeurs.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.

ATTENTION : Depuis le 20 mars 2017, les cartes d'identité ne se font plus à la mairie de Champdôtre mais à celle d'Auxonne.

Une pré-demande en ligne doit être effectuée au préalable à cette adresse : www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire. Ensuite, Prendre rendez-vous à la Mairie d'Auxonne (03-80-60-44-60) et leur apporter la pré-demande internet et les pièces justificatives (liste sur le site internet de la mairie d'Auxonne).

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

A partir du 15 janvier 2017 : obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français.

Documents à présenter en cas de contrôle :

- Carte d'identité du mineur
- Photocopie carte d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire
- Formulaire Cerfa n°15646*01 à signer par le titulaire de l'autorité parentale : téléchargeable sur le site : www.service-public.fr

AUCUNE DEMARCHE EN MAIRIE OU PREFECTURE N'EST NECESSAIRE

RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Les jeunes âgés de **16 ans révolus** doivent se présenter en Mairie avec leur **carte d'identité** et le **livret de famille** pour procéder au recensement.

LISTE ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉES

Renseignements auprès de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône au **03-80-57-37-56** ou relais.itinerant@capvaldesaone.fr

PACS

Depuis le 1er novembre 2017, les PACS sont enregistrés à la mairie du domicile des deux partenaires et se font sur rendez-vous.

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier complet pour un partenaire français:

- **Pièce d'identité** en cours de validité
- **Acte de naissance** de moins de 3 mois
- **2 exemplaires de la Convention de Pacs** (Cerfa n°15726*02)
- **Déclaration conjointe de pacs et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune** (Cerfa n°15725*02)

Formulaires disponibles sur service-public.fr

URBANISME

Vous souhaitez réaliser des travaux modifiant l'aspect extérieur de votre maison ou de ses annexes ?

Merci de les signaler à la mairie accompagné du dossier correspondant de **déclaration préalable** (en 3 exemplaires originaux) **ou de permis de construire** (en 4 exemplaires originaux).

Après réalisation et achèvement desdits travaux pour les permis de construire :

veuillez déposer à la mairie 3 exemplaires de **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** (formulaire *cerfa n°13408*04* et informations sur service-public.fr).

ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Elle encourage les travaux de rénovation et de réhabilitation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes. Renseignements au **03-84-90-42-38**.

« L'Histoire de Champdôtre »

Pour les personnes intéressées par cet ouvrage retraçant l'histoire de notre village, merci de bien vouloir vous inscrire à la Mairie à dessein d'envisager une réédition.

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Decourevière peut vous recevoir à votre domicile sur rendez-vous. Contacter le centre d'aide sociale d'Auxonne au **03-80-63-35-11**.

SAUR

N° d'urgence : **03-70-48-80-09**

NOUVEAUX HABITANTS

Vous venez de vous installer à Champdôtre ?
Si vous ne l'avez pas encore fait, n'oubliez pas de venir vous faire connaître en vous présentant à la Mairie.